



COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166

2406 La Brévine

Arrêté

relatif à la révision du plan d'aménagement local

Le Conseil général de la Commune de La Brévine

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
vu le rapport du Conseil communal, du 02 décembre 2022,

et sur sa proposition,

Arrête

- Article premier : Un 3^{ème} crédit d'investissement de CHF 55'000.- est accordé au Conseil communal pour la révision du plan d'aménagement local.
- Art. 2.- : Le Conseil communal peut conclure les emprunts nécessaires au financement du crédit.
- Art. 3.- : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements No 20221214 et amortie au taux de 10%.
- Art. 4.- : Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

2406 La Brévine, le 14 décembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président : Le secrétaire :

Th. Vermot

L. Bonnet